

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
98 rue Montebello
83000 Toulon

Toulon, le 15/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/04/2026

Contexte et constats

Publié sur 

IDEX VAR BIOMASSE (IVB)

Rue Vermentino
Pole d'Activités de Nicopolis
83170 Brignoles

Références : D-UD83-2026-0163

Code AIOT : 0006410680

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/04/2026 dans l'établissement IDEX VAR BIOMASSE (IVB) implanté Rue Vermentino Pole d'Activités de Nicopolis 83170 Brignoles. L'inspection a été annoncée le 17/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IDEX VAR BIOMASSE (IVB)
- Rue Vermentino Pole d'Activités de Nicopolis 83170 Brignoles
- Code AIOT : 0006410680
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La centrale biomasse est implantée dans la ZAC de Nicopolis sur le territoire de la commune de Brignoles (83).

La société IDEX, propriétaire de la centrale biomasse de Brignoles, exploite cette dernière via sa filiale SYLVIANA. Cette centrale, d'une puissance thermique de 62,4 MW, mise en service en février 2016, titulaire d'un contrat CRE 4 de 2011 est uniquement électrogène. Elle comporte une unité de broyage de bois, un four et une chaudière alimentant en vapeur un Groupe Turbo Alternateur (GTA) qui délivre une puissance électrique de 21,5 MW.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 11

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
6	Conformité des appareils	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Zone à risque d'incendie et/ou d'explosion	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Sans objet
2	Plan général des zones à risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60	Sans objet
4	Identification des zones à risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Sans objet
5	Formation d'atmosphère explosive	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 67	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

D'une façon générale, le suivi du dispositif ATEX sur le site est assuré de manière efficace et adaptée.

Il est toutefois demandé à l'exploitant de justifier l'efficacité des actions correctives mises en œuvre pour répondre aux observations réalisées lors du contrôle des installations électriques de l'année 2025 et aux conclusions du document de vérification de l'adéquation des équipements en zone ATEX.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Zone à risque d'incendie et/ou d'explosion

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48
Thème(s) : Risques accidentels, Identification des zones à risques
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée. [...]
Constats : L'exploitant a fourni la dernière version de son Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPCE) n°2887245.1 daté du 2 décembre 2025 . Cette mise à jour fait suite à la modification du système d'aspiration visant à améliorer la gestion des poussières. Ce document identifie l'ensemble des zones ATEX du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan général des zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60
Thème(s) : Risques accidentels, Plan des zones à risques
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour les documents suivants : - [...]; - les plans d'implantation des installations, en particulier des zones à risques mentionnées à l'article 48 avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers ; - [...]
Constats : Le plan de zonage fourni par l'exploitant répertorie l'ensemble des zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion (ATEX) identifiées dans le DRPCE mentionné au point de contrôle n°1 du présent rapport.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66
Thème(s) : Risques accidentels, Vérifications périodiques

Prescription contrôlée :

[...] A. - Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues de manière à prévenir tout feu d'origine électrique. La conception, la réalisation et l'entretien des installations électriques conformément à la norme NFC 15-100 dans sa version en vigueur permettent de répondre aux exigences. [...]

Les installations électriques sont contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du Code du travail relatives à la vérification des installations électriques. [...]

Constats :

Le contrôle des installations électriques de l'établissement est réalisé chaque année. L'exploitant a fourni à l'inspection le dernier rapport de contrôle des installations électriques n° 134748913-001-1 réalisé le 16/04/25 par l'organisme APAVE. Ce rapport fait mention de 5 observations dont aucune n'est récurrente.

Le rapport Q18 associé à ce contrôle conclut à l'absence de risques d'incendie ou d'explosion dans l'installation.

En revanche, le compte-rendu du contrôle par thermographie infra rouge (Q19) également réalisé par l'APAVE au droit de la zone de process et de la plateforme forestière du 8 avril 2025 conclut à la présence d'anomalies présentant un risque d'incendie.

Pour répondre à ces constats, l'exploitant a mis en œuvre un plan d'action visant à lever l'ensemble des non-conformités relevées dans les différents contrôles précités.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Afin de justifier l'efficacité des actions correctives mises en œuvre, l'exploitant transmettra à l'inspection dès réception le rapport de contrôle des installations électriques pour l'année 2026.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : Identification des zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48

Thème(s) : Risques accidentels, Matérialisation des zones à risques

Prescription contrôlée :

[...] les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon accidentelle

ou sur de courte durée.

Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.

La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et, en tant que de besoin, rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.

Constats :

La matérialisation des zones à risques visualisées sur le terrain (BOX 1,2,3 et GNR) est en cohérence avec le plan de zonage ATEX mis à disposition de l'inspection.

L'ensemble du personnel du site est formé aux risques spécifiques liés aux zones ATEX et les consignes de sécurité, notamment l'interdiction de fumer ou d'utiliser un téléphone portable, sont clairement affichées.

Par ailleurs, une sensibilisation aux consignes de sécurité à respecter dans ces zones est dispensée à l'ensemble des intervenants extérieurs 1 fois par an. Il est à noter que les principaux sous-traitants intervenant sur le site, principalement les salariés des entreprises Delta Neu et Cattinair, disposent déjà d'une formation spécifique aux risques ATEX au sein de leurs sociétés respectives.

Enfin des permis feu sont systématiquement délivrés pour tous travaux réalisés en zone ATEX.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Formation d'atmosphère explosive

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 67

Thème(s) : Risques accidentels, Ventilation des locaux

Prescription contrôlée :

Les locaux identifiés à l'article 48 et recensés comme pouvant être à l'origine d'explosion sont convenablement ventilés pour éviter l'accumulation dangereuse de vapeurs inflammables et prévenir la formation d'atmosphère explosive permanente en fonctionnement normal.

Constats :

Le convoyeur est équipé d'un système d'aspiration des poussières, dont le bon fonctionnement est vérifié chaque année par l'organisme APAVE. Le dernier contrôle réalisé valide le bon fonctionnement de ce dispositif.

Une analyse annuelle des risques d'exposition aux poussières pour le personnel sur site est également réalisée. Cette évaluation permet d'apprécier indirectement l'efficacité du système.

Enfin, ce système est asservi à une alarme qui se déclenche en cas de colmatage du filtre. Dès lors, un système de décolmatage se déclenche automatiquement.

Le bon fonctionnement du système d'aspiration est par ailleurs surveillé en continu par un

personnel habilité depuis une salle de contrôle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Conformité des appareils

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65

Thème(s) : Risques accidentels, Adéquation produits ATEX / Zonage

Prescription contrôlée :

Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 48 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les équipements utilisés sont conformes aux dispositions des articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du Code de l'environnement relatifs à la conformité des appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.

Constats :

Le jour de la présente visite, le marquage des appareils sondés (notamment pompes GNR) est en adéquation avec les fiches techniques de ces appareils et le zonage ATEX identifié dans le DRPCE.

L'exploitant a fait réaliser par un bureau d'étude spécialisé une vérification de l'adéquation d'équipements situés en atmosphères explosibles gaz : « risques d'explosion liés aux installations électriques » en avril 2024.

L'exploitant a indiqué à l'inspection avoir mis en œuvre l'ensemble des actions correctives afin de satisfaire aux recommandations de document (par exemple moteurs de translation inapproprié au classement dans la zone de poussières, absence du certificat de conformité UE capteur de bourrage...).

Toutefois certaines actions n'ont pas été reprises par le bureau d'études dans l'annexe du DRPCE révisé. Aussi une nouvelle vérification complète de l'adéquation des équipements situés en atmosphères explosibles gaz est en cours de réalisation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra à l'inspection dès réception la nouvelle vérification de l'adéquation des équipements situés en atmosphères explosibles gaz : « risques d'explosion liés aux installations électriques ».

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois